

RÈGLEMENT #450-10 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES D'UN COMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

Règlement #450-10 relatif à la rémunération des membres d'un comité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Simon a adopté le Règlement numéro 430-08 concernant la rémunération des membres d'un comité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 prévoit le versement d'une rémunération pour la présence d'un membre du conseil à un comité;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, un projet de règlement a été présenté par un membre du conseil en même temps que l'avis de motion et qu'un avis public a été affiché à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PATRICK DARSIGNY, APPUYÉ DU CONSEILLER BERNARD BEAUCHEMIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 2 du Règlement numéro 430-08 est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 2 – COMITÉ

Pour les fins de la présente, le mot «comité» signifie un comité où un membre du conseil est désigné par résolution pour agir comme représentant de la municipalité, ou lors d'une réunion qui peut être convoquée par le maire ou la directrice générale et de plus, qui assiste à une activité de formation mais ne comprend pas la présence d'un membre du conseil qui assiste à une représentation à caractère social.

Un membre du conseil reçoit, lorsqu'il assiste à une séance ou à une réunion d'un comité, autre que les séances ordinaires ou extraordinaires du conseil ou la séance d'un autre organisme pour lequel il reçoit déjà une rémunération, une rémunération de 150,00\$ si la présence du membre du conseil est d'une durée équivalente à une journée complète de travail, et de 75,00\$, si sa présence équivaut à une demi-journée de travail.

L'allocation de dépenses s'ajoute à cette rémunération.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ST-SIMON, CE 07 septembre 2010

Signé à Saint-Simon, ce ____ ième jour de septembre 2010.

Normand Corbeil,
Maire

France Desjardins, GMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

| | |
|------------------------------------|------------------|
| Avis de motion donné le : | 6 juillet 2010 |
| Adoption du règlement : | 7 septembre 2010 |
| Publication et entrée en vigueur : | 9 septembre 2010 |